

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Alklanet  
Code du produit : 100294E  
Utilisation du produit : nettoyant vitres  
**produit uniquement pour usage professionnel**

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Nettoyant tous usages. Procédé manuel par pulvérisation et essuyage Nettoyant pour les vitres. Procédé manuel par pulvérisation et essuyage
Utilisations déconseillées
Aucun connu.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/ Distributeur/ Importateur : Ecolab B.V.B.A./S.P.R.L.  
Havenlaan 4, Ravenshout Bed. 4 210  
B-3980 Tessenderlo  
Belgium  
Tel +32 (0) 13 67 05 11  
Fax +32 (0) 13 66 78 55  
info.be@ecolab.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

##### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : 070 245 245 (Antigifcentrum/Centre anti poison)

##### Producteur/ Distributeur/ Importateur

Numéro de téléphone : 013 670 670 (24/7)

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

##### Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Non classé.

##### Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

**Classification** : Non classé.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, se reporter à la section 11.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Mentions de danger : Aucun effet important ou danger critique connu.

##### Conseils de prudence

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

**SECTION 2: Identification des dangers****2.3 Autres dangers**

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Non applicable.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges**

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification		Type
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	
2-butoxyéthanol (butyglycol)	CE: 203-905-0 CAS: 111-76-2 Index: 603-014-00-0	5-7	Xn; R20/21/22 Xi; R36/38  <b>Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.</b>	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 3, H331 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319  <b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H décrites ci-dessus.</b>	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PBT selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**SECTION 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Ingestion** : Rincer la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Effets aigus potentiels sur la santé**

## **SECTION 4: Premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### **Signes/symptômes de surexposition**

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.  
**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.  
**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.  
**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.  
**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : En cas d'incendie, asperger d'eau (en brouillard), de mousse, de poudre chimique extinctrice ou de gaz carbonique.  
**Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.  
**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone

### **5.3 Conseils aux pompiers**

- Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.  
**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

## **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Pour le personnel hors urgence** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ou marcher sur le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.  
**Pour le personnel d'urgence** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

## **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Eviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains, le milieu aquatique environnant, tout égout ou conduit d'évacuation. Informer les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Petit déversement :** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié.

**Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

**6.4 Référence à d'autres sections** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection personnelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## **SECTION 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

**Conseils généraux sur l'hygiène professionnelle** : Il est recommandé au personnel de se laver les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** : Stocker entre les températures suivantes: -5 à 40°C (23 à 104°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Recommandations** : Non applicable temps que les scénarios d'exposition des substances ne sont pas disponibles.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non applicable temps que les scénarios d'exposition des substances ne sont pas disponibles.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
2-butoxyéthanol (butyglycol)	<b>Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 6/2009). Absorbé par la peau.</b> Valeur de courte durée: 246 mg/m <sup>3</sup> 15 minute(s). Valeur de courte durée: 50 ppm 15 minute(s). Valeur limite: 98 mg/m <sup>3</sup> 8 heure(s). Valeur limite: 20 ppm 8 heure(s).

#### Doses dérivées avec effet

Pas de DNEL disponible pour le mélange.

#### Concentrations prédites avec effet

Pas de PNEC disponible pour le mélange.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés** : Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.

#### Mesures de protection individuelles

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection oculaire/faciale (EN 166)** : Aucune recommandation spéciale.

#### Protection de la peau

**Protection des mains (EN 374)** : Aucune recommandation spéciale.

**Protection corporelle (EN 14605)** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire (EN 143, 14387)** : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

**Dangers thermiques** : Non applicable.

## **SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**Contrôle de l'exposition de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## **SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

#### **Aspect**

<b>État physique</b>	: Liquide.
<b>Couleur</b>	: Bleu.
<b>Odeur</b>	: Parfumé.
<b>Seuil d'odeur</b>	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.
<b>pH</b>	: 5 à 6 [Conc. (% poids / poids): 100%]
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.
<b>Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition</b>	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.
<b>Point d'éclair</b>	: > 100°C
<b>Vitesse d'évaporation</b>	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.
<b>Durée de combustion</b>	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.
<b>Vitesse de combustion</b>	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosion</b>	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.
<b>Pression de vapeur</b>	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.
<b>Densité de vapeur</b>	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.
<b>Masse volumique</b>	: 0.9 à 1.2
<b>Solubilité(s)</b>	: Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.
<b>Température de décomposition</b>	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.
<b>Viscosité</b>	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges.
<b>Propriétés d'explosivité</b>	: Non applicable.
<b>Propriétés comburantes</b>	: Aucun.

### **9.2 Autres informations**

Aucune information additionnelle.

**SECTION 10: Stabilité et réactivité**

- 10.1 Réactivité** : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.
- 10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
2-butoxyéthanol (butyglycol)	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	3.8 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	1500 mg/kg	-

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Estimations de la toxicité aiguë**

Voie	Valeur ETA
Orale	25087.8 mg/kg
Cutané	33450.4 mg/kg
Inhalation (vapeurs)	63.56 mg/l

**Irritation/Corrosion**

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Sensibilisant**

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité**

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction**

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité**

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -**

Aucun effet important ou danger critique connu.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### Risque d'absorption par aspiration

Aucun effet important ou danger critique connu.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.

### Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme

#### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets potentiels retardés** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Exposition de longue durée

**Effets potentiels immédiats** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets potentiels retardés** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Autres informations** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
2-butoxyéthanol (butyglycol)	Aiguë CL50 1250 mg/l	Poisson	96 heures

**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### 12.2 Persistance et dégradabilité



**SECTION 12: Informations écologiques**

**Conclusion/Résumé** : Les tensio-actifs contenus dans ce produit sont en accord avec les exigences du Règlement détergent 648/2004/CE.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Nom du produit/composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
2-butoxyéthanol (butyglycol)	0.83	-	faible

**12.4 Mobilité dans le sol**

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non déterminé pour le mélange.

**Mobilité** : Non déterminé pour le mélange.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**PBT** : Non applicable.

**vPvB** : Non applicable.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou de réduire autant que possible la production de déchets.  
Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Éviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains, le milieu aquatique environnant, tout égout ou conduit d'évacuation.

**Déchets Dangereux** : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 91/689/CEE.

**Catalogue Européen des Déchets**

Code de déchets	Classe de déchet
20 01 30	détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou de réduire autant que possible la production de déchets.  
Recycler les déchets d'emballage.

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Eviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains, le milieu aquatique environnant, tout égout ou conduit d'évacuation.

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMDG	IATA
<b>14.1 Numéro UN</b>	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
<b>14.2 Nom d'expédition des Nations unies</b>	-	-	-	-
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	-	-	-	-
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	-	-	-	-
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non.	Non.	No.	No.
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Aucun.	Aucun.	None.	None.

**14.7 Transport en vrac** : Non applicable.  
conformément à l'annexe II  
de la convention Marpol  
73/78 et au recueil IBC

**SECTION 15: Informations réglementaires**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions** : Non applicable.

applicables à la  
fabrication, à la mise sur  
le marché et à l'utilisation  
de certaines substances  
et préparations  
dangereuses et de  
certains articles  
dangereux

**Autres Réglementations UE**

**SECTION 15: Informations réglementaires**

Fiche d'information sur les composants en accord avec le règlement détergent 648/2004/CE:

&lt;5% tensio-actifs anioniques

Contient du (de la) parfums

**Réglementations nationales****Belgique**

NL: PGS 15 (en cas de ADR 5.2; PGS 8), Vlaanderen : Vlarem II bis

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

**SECTION 16: Autres informations**

☑ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure  
 ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 FBC = Facteur de bioconcentration  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 DPD = Directive Préparations Dangereuses [1999/45/CE]  
 CE = Commission European  
 mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 IATA = Association international du transport aérien  
 CVI = conteneurs en vrac intermédiaires  
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
 LogKoe = coefficient de partage octanol/eau  
 MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
 VLE = Valeurs limites d'exposition  
 PTB = Persistants, Toxiques et Bioaccumulables  
 CPSE = concentration prédite sans effet  
 REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]  
 RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
 REACH # = Numéro d'enregistrement REACH  
 tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

**Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS]**

Classification	Justification
Non classé.	

**Texte intégral des mentions H résumées** : H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
 H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H312 Nocif par contact cutané.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H331 Toxique par inhalation.

## **SECTION 16: Autres informations**

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]** : Acute Tox. 3, H331  
Acute Tox. 4, H302  
Acute Tox. 4, H312  
Eye Irrit. 2, H319  
Flam. Liq. 3, H226  
Skin Irrit. 2, H315

TOXICITÉ AIGUË: INHALATION - Catégorie 3  
TOXICITÉ AIGUË: ORALE - Catégorie 4  
TOXICITÉ AIGUË: PEAU - Catégorie 4  
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2  
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3  
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

**Texte intégral des phrases R abrégées** : R20/21/22- Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.  
R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.

**Texte intégral des classifications [DSD/DPD]** : Xn - Nocif  
Xi - Irritant

**Date d'impression** : 26 Octobre 2012

**Date d'édition/ Date de révision** : 26 Octobre 2012

**Date de la précédente édition** : Aucune validation antérieure

**Version** : 2

### **Avis au lecteur**

**Fiche élaborée en prenant en compte les informations des fiches données de sécurité des substances entrant dans la composition du produit.**